



Maison des Associations 24 Bd de Candau 40000 M-de-M
landes@amisdelaterre.org www.amisdelaterre40.fr/spip

Mont-de-Marsan, le 24 janvier 2012

A Monsieur le président de la Commission de Débat Public (stockage souterrain gaz salins des Landes).

Objet : irrégularité dans le déroulement du Débat Public

Monsieur,

Lors de la séance de débat public organisée par la CNDP à Capbreton le 24 novembre 2011, concernant le projet EDF de stockage de gaz des Salins des Landes, un représentant d'EDF a conseillé de prendre contact avec les pêcheurs du port de Wilhelmshaven, faisant état de la compétence d'EDF sur le site des cavités salines d'Etzel, à proximité de ce port.

De plus, dans le document général d'information sur le site de la CPDP : « **Projet de stockage souterrain de gaz naturel Salins des Landes** », en date du 30 octobre 2011, EDF précise, page 30, une implantation gazière à Etzel. Page 33, nous trouvons à l'appui d'une photo de ce site en construction, cette phrase : « *dans le nord de l'Allemagne, à Etzel, le groupe EDF réalise actuellement avec EnBW un stockage de gaz en cavités salines. Les quatre cavités créées devraient offrir un volume global de 400 millions de m³. Leur mise en service est prévue courant 2012* ». Puis à nouveau des photos : page 54, pages 67 et 68. La référence à Etzel est présente 7 fois.

A la lecture de ce dossier, on ne peut qu'en conclure qu'EDF serait, en 2012, un opérateur électrique et gazier majeur en Allemagne, riche d'une expérience non négligeable, en particulier dans le stockage de gaz dans des cavités salines.

Or après recherches, force est de constater qu'EDF, n'était qu'un actionnaire minoritaire du groupe Allemand EnBW et qu'en plus sa participation a ultérieurement été revendue au Land de Bade-Wurtemberg en 2010 .

D'ailleurs le groupe EDF semble très peu présent en Allemagne et un de ses directeur, Mr Pierre Lederer, vient justement de déclarer au quotidien économique allemand Handelsblatt: « *L'Allemagne est le plus grand marché de l'énergie en Europe. Nous devons y être présents, et nous allons bientôt y jouer à nouveau un rôle* ». (Dépêche AFP du 24/01/12, citée dans la version électronique du Figaro)

D'après un communiqué de presse d'EDF en date du 31 mai 2007, et d'autres articles, ce n'est qu'en juin 2007 qu'un accord est intervenu entre les exploitants des cavités salines d'Etzel et le groupe filiale d'EDF, EnBW. Cet accord prévoyait que EnBW pourrait utiliser le stockage d'Etzel à l'horizon 2010.

« EDF et l'énergéticien allemand EnBW, détenu à 45% par EDF, ont chacun signé un accord avec la société allemande IVG Immobilien pour stocker du gaz naturel à l'horizon 2010 à Etzel, près de la Mer du Nord. Ces accords autoriseront EDF et EnBW à utiliser, pendant une durée de 35 ans, des infrastructures de stockage en cavités salines pour un volume total de plus de 400 millions de m³.

EDF et EnBW conduiront un projet de réalisation d'une station de compression périphérique au stockage. Les travaux de construction et la maintenance des installations seront réalisés par IVG Immobilien. »

Il est aussi écrit : *Les travaux de construction et la maintenance des installations seront réalisés par IVG Immobilien.*

Jusqu'à preuve du contraire, il semblerait bien qu'EDF n'ait jamais construit, ni participé à la construction de cavités salines à Etzel, mais qu'elle ait, tout au plus, participé à la construction d'une unité de « *compression périphérique* ».

Par conséquent, le fait qu'EDF fasse état dans ses documents et lors de réunions publiques d'une expérience dans la technique de la construction et de la mise en oeuvre de réservoirs de stockage de gaz dans des cavités salines, ne relève-t-il pas de la désinformation vis à vis du public et de la Commission ?

Si EDF n'a aucune expérience dans la mise en oeuvre et l'exploitation de réservoirs de stockage de gaz dans des cavités salines, cette société n'a donc aucun retour sur expérience pour ce type d'exploitation.

Vous n'êtes pas sans savoir que le principe de participation du public à la CNDP résulte d'une prise de conscience des impacts de certains projets d'aménagements ou d'équipements sur l'environnement et qu'un des principe fondamentaux de ces débats est que « *les citoyens doivent avoir accès à l'information* » (extrait du préambule de la convention d'Aarhus du 25 juillet 1998).

Ce droit du public à l'accès à l'information est repris dans l'article 132 de la Loi du 22 février 2002 réglementant le fonctionnement des CNDP.

Par conséquent, force est de constater que **le droit à l'information n'a pas été satisfait** dans ce dossier soumis à débat public, dans la mesure où EDF a tenté de faire accroire qu'elle avait une expérience dans la mise en oeuvre et l'exploitation de réservoirs de gaz dans des cavités salines.

Cette consultation du public est donc entachée d'une **irrégularité grave**, irrégularité qui pourrait invalider tout le processus de cette consultation du public.

Nous souhaiterions savoir, Monsieur le Président quelle suite vous allez donner aux informations que nous venons de vous communiquer par la présente.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour les Amis de la Terre, le Président

Christian BERDOT